

## PAR COURRIEL

Le 16 juin 2016

### **Objet: Demande d'accès n° 2004 54995 - Réponse**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 avril 2016, concernant le rapport de l'inspection réalisée le 21 avril dernier sur les terrains de Minéraux Mart.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection suivant l'inspection du 21 avril 2016 (43 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24, 53 et 54, et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-928-7607, poste 352.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Marie-Ève Lavoie  
Étudiante  
Répondante régionale

p. j. (5)

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2016-04-21	Heure d'arrivée : 13 h 30	Heure de départ : 16 h 30
Inspecteur : Marie-France Dupuis		Accompagné de :

N° intervention : 301030332 + 301021466	Type d'intervention : Inspection pour suivi d'urgence
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0415300	N° du rapport d'inspection : 401352712
N° demande :	Type de demande :

**But de l'inspection :**

1. Faire le suivi de l'intervention d'urgence survenu le 16 avril 2016 relativement à des émissions d'odeur d'hydrocarbures;
2. Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis de non-conformité (ANC) du 1er mars 2016.

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Minéraux Mart inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 16927063	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté :	
206, rang Nord Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec) J0G 1T0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,995527777800;-73,072416666700	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Minéraux Mart inc.		201, rue Montcalm, bureau 213 Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1B9	Y2045407

**Conditions météo**

**Personnes rencontrées**  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
a. 53-54	a. 53-54	450-746-1126
a. 53-54	a. 53-54	450-746-1126

**Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :	a. 53-54		

**Plainte**  SO

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 22	Nombre de photos annexées au rapport : 8
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-France Dupuis avec un appareil photo de type Canon Powershot A1300. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\dupma01\7610-16-01-0415300\2016-04-21	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. Le panorama 1 a été fait à partir des photos # IMG_1855 & IMG_1856.	

**Grilles d'inspection annexées**  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Orientation des photos et localisation des dômes
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Courriel du 29 mars 2016
	3	Demande de CA de 2000 et 2008
	4	Informations sur le camion chargeur et photos
	5	Courriel du 28 avril 2016
	6	Courriels du 25 et 28 avril 2016
	7	Courriel du 5 mai 2016
	8	Courriels du 19 avril 2016 au 11 mai 2016
	9	Plan de cour remis lors de la visite

Échantillons  SO2 Mise en contexte (facultatif)  SO1. Intervention d'urgence

Le 16 avril 2016, un intervenant de l'équipe d'Urgence-Environnement Québec (UEQ) se rend sur les lieux suite à la réception de nombreuses plaintes d'odeur générés par les activités de l'entreprise.

La source d'odeur serait occasionnée par le mauvais fonctionnement du brûleur du séchoir. L'équipement est mis à l'arrêt suite à la visite de l'intervenant d'urgence.

2. Avis de non-conformité

Un ANC a été émis le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour manquement aux articles 20 de la LQE (émission de matières en suspension dans les eaux de ruissellement sortant de la propriété) et 123.1 de la LQE (non-respect des conditions du CA).

## 3 Description de l'inspection

À l'approche de l'entreprise sur le rang Nord, je porte une attention particulière à la sortie des dépoussiéreurs de l'entreprise et je n'observe aucune anomalie. Les fenêtres de la voiture baissées, je ne perçois non plus aucune odeur particulière.

Également, je porte mon attention à la section de route devant l'entreprise afin de vérifier si l'arrivée ou le départ des camions de la compagnie ou la circulation des voitures sur le rang Nord soulèvent de la poussière. Je n'observe aucun soulèvement de poussière.

Dans le stationnement, viennent à ma rencontre a. 53-54

J'apprends que le séchoir est en arrêt et que des employés de la compagnie a. 23-24 effectuent des réparations ou ajustements sur l'équipement. Accompagné de a. 53-54 j'entreprends la visite du terrain extérieur.

À l'entrée des camions, j'observe un employé qui arrose le sol avec de l'eau au moyen d'un boyau d'arrosage (voir panorama 1).

On m'informe que le balai-brosse de la compagnie a. 23-24 passe presque tous les jours sur le rang Nord devant l'entreprise ainsi que sur la partie asphaltée du terrain de l'entreprise. Au début de ma visite, le balai-brosse est absent, car le chauffeur est en formation (information obtenue de mes interlocuteurs), mais j'observe sa présence environ 45 minutes après mon arrivée.

Par la suite, je me rends à proximité du dôme #1 où j'avais observé lors de ma visite précédente (2016-02-04) un écoulement d'eau de ruissellement à l'extérieur du site. Je constate que l'entreprise a déposé à cet endroit de la pierre de grosseur 0-3/4 po. pour bloquer la rigole d'eau qui s'était formée. Pour localisation, voir #A sur le plan à l'annexe 1.

Il n'y a pas d'écoulement d'eau à l'extérieur du terrain; l'ensemble du terrain de l'entreprise est sec. Je fais remarquer à mes interlocuteurs que malgré l'ajout de la pierre, l'eau semble avoir creusé un chemin dans cette dernière. Plus précisément, un creux s'est formé dans la pierre laissant suggérer que l'eau de ruissellement a coulé vers l'extérieur du site malgré la pierre ajoutée.

Je demande à mes interlocuteurs à quel moment vont débiter les travaux de construction du fossé pour récupérer les eaux de ruissellement tel que discuté à la rencontre du 15 mars 2016 avec l'entreprise et tel qu'inscrit dans le courriel du 29 mars 2016 (annexe #2). Ils me répondent qu'à ce jour, aucune date n'a été identifiée mais que cela est prévu au cours du printemps. La compagnie mandatée pour réaliser les travaux est : a. 23-24 à Sorel-Tracy.

### 3 Description de l'inspection

La visite se poursuit vers la partie arrière du terrain, soit derrière les dômes où je note un amas d'antracite derrière le dôme #1, un amas d'oxyde de fer derrière le dôme #4 et un amas de graphite derrière le dôme #5. Ces amas sont placés sur une surface d'asphalte concassé.

Aucune de ces piles n'est recouverte d'une toile et quand je demande à mes interlocuteurs si des toiles seront installées sur ces piles pour prévenir l'émission de particules dans l'air par voie aérienne, on me répond que l'entreprise va probablement privilégier l'utilisation d'abat-poussière à la place des toiles.

À ce jour, aucune pile n'a reçu un traitement d'abat-poussière. a. 53-54 m'informe que pour l'oxyde de fer, l'abat-poussière nommé a. 23-24 a été envisagé.

Derrière le dôme #6, se trouve un amas appelé « rebut » constitué de résidus de matières premières issus du grattage de la cour de l'entreprise. Cet amas est placé directement sur le sol à l'extérieur (voir photo #1).

Entre les dômes #4 et #5, je constate l'ajout de pierre de grosseur 0-3/4 po. à l'endroit où avait été observé lors de la précédente inspection, un écoulement d'eau à l'extérieur du site. Pour localisation, voir #B sur le plan à l'annexe 1. Même constat de pierre ajoutée au troisième endroit où avait été observé le rejet d'eau de ruissellement à l'extérieur du terrain. Pour localisation, voir #C sur le plan à l'annexe 1.

Par la suite, en revenant vers l'allée centrale, j'observe des activités de chargement de minerai à l'intérieur du dôme où s'effectue le chargement du minerai en vrac des camions. Pour localisation, voir dôme appelé « chaux » sur le plan à l'annexe 1. Le camion qui est chargé de matériel est de marque a. 23-24. Je constate que les émissions de particules sont visibles au-delà des deux roues du camion (voir photo # 3).

Également, toujours à l'extérieur à proximité du dôme #11, j'observe des activités de manutention de minerai (anthracite). Plus précisément, un camion chargeur de marque a. 23-24 a. 23-24 procède à l'aide de sa pelle à la récupération de minerai entreposé en amas sur le sol et par la suite décharge le matériel à l'intérieur d'une boîte de camion. Je constate que les émissions de particules sont visibles au-delà de la distance qui sépare les deux essieux du camion chargeur (voir photos #4 à 8).

La photo #2 montrent les filtres installés pour essais sur les sorties de toit. Je remarque qu'il y en a maintenant sur toutes les sorties alors que lors de l'inspection précédente, seules deux sorties en étaient pourvues.

Par la suite, je rencontre a. 53-54 et a. 53-54 de la compagnie a. 23-24. Ils m'expliquent que les événements du 16 avril dernier ont été occasionnés par la défectuosité du brûleur du séchoir. J'apprends que a. 23-24 a été appelée sur les lieux avant Noël 2015 car le brûleur éprouvait des difficultés d'allumage. Une visite a eu lieu également le 17 mars 2016.

Mes interlocuteurs m'informent qu'avant l'arrivée de l'intervenant d'UEQ le 16 avril dernier, ils n'avaient pas constaté qu'il y avait des émissions d'odeur en provenance du séchoir. Ni la ville, ni aucun citoyen, ne les avait avisés de cette problématique.

J'apprends que le brûleur est en place depuis environ 25 ans. Il s'agit d'un brûleur de a. 23-24 daté de 1979, de a. 23-24 a. 23-24 et il est alimenté au mazout #1. La puissance de ce brûleur serait trop élevée pour les besoins de l'entreprise. Le brûleur actuel est maintenu constamment à son plus bas régime. L'entreprise évalue la possibilité de changer de brûleur pour un plus petit a. 23-24.

La compagnie a. 23-24 est l'entreprise qui effectuait autrefois l'entretien du brûleur.

Depuis les événements du 16 avril, plusieurs réparations et ajustements ont été faits sur les pièces du brûleur et aussi, des pièces neuves ont été commandées. Plus précisément :

- le « fullflow » qui garde la pression de l'huile stable a été changé le 20 avril;
- le volet d'air de combustion a été réparé. À cet égard, a. 53-54 ajoute que ce volet a été réparé à plusieurs reprises, il a observé de nombreuses soudures faites sur cette pièce. Un volet neuf a été commandé;
- un tube pour mettre le « gun » a été commandé. Le « gun » sert à atomiser l'huile. La tête de cette pièce a été endommagée;
- une pièce nommée « sleeve » (cylindre) a été ajoutée afin de protéger la flamme;
- le gicleur au bout du « gun » aurait surchauffé, cette pièce a été commandée;
- une pièce nommée « swevel » servant à orienter la flamme a été commandée;

Les pièces neuves commandées prendront de 6 à 8 semaines avant d'arriver. En attendant, les employés de a. 23-24 a. 23-24 font des réparations temporaires ou des ajustements sur les pièces pour pouvoir faire fonctionner le séchoir jusqu'à ce que les pièces neuves arrivent.

a. 53-54 de a. 23-24 me demande quelles sont les normes en CO2 à la sortie du séchoir. Je l'informe que je vais lui faire parvenir l'information par courriel.

Également, a. 53-54 m'informe qu'à ce jour, il n'a pas reçu de réponse au courriel daté du 17 mars 2016 qu'il a fait parvenir à Odette Picard, chef d'équipe analyse, concernant les normes en particules à respecter à la sortie des dépoussiéreurs et à la limite de propriété. Je l'informe que je vais lui revenir avec la réponse le plus tôt possible.

Après avoir quitté l'entreprise, je me stationne en bordure du rang Nord à environ 200 mètres en aval de l'entreprise. Je n'observe pas de poussières soulevées par la circulation des véhicules sur la route.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

### Entreposage de minerai à l'extérieur

Un avis de non-conformité (ANC) a été acheminé à l'entreprise le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour ne pas avoir respecté les conditions du CA émis le 21 janvier 2008 (art. 123 LQE), à savoir l'entrepasage de minerai à l'extérieur.

Lors d'une rencontre ayant eu lieu le 15 mars 2016 avec les représentants de Minéraux Mart accompagnée de leur avocate a. 53-54 pour discuter notamment des manquements de l'ANC, ils ont mentionné le fait que l'entrepasage de minerai à l'extérieur avait été autorisé dans le CA émis le 13 mars 2000 et que cette information n'avait pas été reconduite dans la demande de CA de 2008. Par ailleurs, compte tenu que le CA de 2000 n'avait pas été révoqué, les informations figurant dans ce CA étaient encore valides.

Après vérification de la demande de CA de 2000, nous reconnaissons qu'au tableau du point 6.2.1 (page 6), il est mentionné « ext. » comme mode d'entrepasage pour les trois matières suivantes : ferromanganèse a. 23-24 flucospar a. 23-24 et hématite a. 23-24 (voir annexe #3). Cependant, ces trois matières figurent également dans la liste des matières à l'annexe 8 de la demande pour le CA émis le 21 janvier 2008, et au point 6.2.3 (page 5) de cette demande, il est inscrit que les matières premières de l'annexe 8 seront entreposées sur un plancher de béton sans drain (voir annexe #3). Comme un « plancher » est un ouvrage dans une construction et que les documents les plus récents prévalent, le ministère maintient sa position à l'effet que l'entrepasage extérieur n'a pas été autorisé et que l'entrepasage de tous les minéraux listés à l'annexe 8 doit s'effectuer sur un plancher de béton sans drain à l'intérieur d'une construction.

**Le manquement à l'article 123.1 de la LQE observé lors de l'inspection du 4 février 2016 est donc maintenu.**

### Entrepasage de résidus de matières premières

Dans le premier tableau du point 8.4 (page 10) de la demande du CA émis 21 janvier 2008, il est inscrit que les résidus de matières premières seront entreposés à même les ports, sur les planchers de béton sans drain (voir annexe #3).

Lors de la visite, un amas appelé « rebut », constitué d'un mélange de résidus de matière première issu du grattage de la cour de l'entreprise, était entreposé à l'extérieur directement sur le sol. Les résidus n'étaient pas entreposés à l'intérieur d'un port dans le bâtiment sur un plancher de béton sans drain. **Manquement à l'article 123.1 de la LQE.**

a. 23-24

Le 4 mai 2016, je communique par téléphone avec l'entreprise (tél. : a. 23-24 et la conjointe de a. 53-54 me confirme qu'ils ont un contrat pour passer le balai-brosse a. 23-24. Il n'y a pas d'entretien de la route les jours de pluie. L'entretien s'effectue sur le rang Nord devant l'entreprise ainsi que sur la partie asphaltée du terrain de l'entreprise. À la demande de Minéraux Mart, l'entretien s'effectue sur une plus grande longueur sur le rang Nord qu'auparavant.

a. 23-24

Le 10 mai 2016 à 15h, je parle avec a. 53-54 au téléphone (a. 53-54). Celui-ci me confirme que la compagnie Minéraux Mart a retenu ses services pour la construction d'un fossé sur le terrain de la compagnie. Les travaux débuteront fin mai, début juin.

### Informations sur les camions

Sur internet, j'obtiens la distance entre les essieux des roues du camion chargeur de marque a. 23-24 modèle a. 23-24 (voir annexe #4).

Considérant que la distance entre les essieux des deux roues du camion chargeur fait 3,7 m. et que la poussière observée allait au-delà de cette distance (voir photo à l'annexe #4), j'évalue que les émissions de particules provenant de la manutention de minerai était visible à plus de deux mètres du point d'émission. **Manquement à l'article 12 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.**

Un représentant de la compagnie a. 23-24 à Ste-Julie m'informe que la hauteur totale des roues de ce type de camion fait généralement entre 41.1 po. (1.04 m.). Considérant que la hauteur totale des roues font généralement 1,04 m. et que la poussière observée allait au-delà des deux roues du camion, j'évalue que les émissions de particules provenant de la chute de minerai était visible à plus de deux mètres du point d'émission (voir photo à l'annexe #4). **Manquement à l'article 12 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.**

### Filtres sur sorties de hottes de toit

J'apprends lors d'une conversation téléphonique avec a. 53-54 le 26 avril 2016 que les essais avec les filtres réalisés sur les sorties de toit auront lieu jusqu'en octobre prochain. Par courriel le 28 avril 2016, je lui demande de nous faire parvenir les détails de cette installation afin que l'on puisse évaluer si ces essais doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation (voir courriel à l'annexe #5).

**Normes à respecter**

Les 25 et 28 avril 2016, je fais parvenir par courriel à a. 53-54 les normes d'émission en CO2 et les normes d'émission en particules (voir courriel à l'annexe #6).

**Pièces neuves du brûleur**

Le 5 mai 2016, l'entreprise nous informe par courriel que les pièces neuves pour le séchoir seront installées les 19 et 20 mai 2016 (voir annexe #7).

**Essais de fonctionnement du séchoir**

À l'annexe #8, se trouvent tous les courriels envoyés par l'entreprise nous informant des dates et heures des essais et fonctionnement du séchoir.

**5 Conclusion****1. Urgence survenue le 16 avril 2016**

Les émissions d'odeur survenues le 16 avril 2016 ont été occasionnées par un mauvais fonctionnement du brûleur du séchoir.

L'entreprise a mandaté la compagnie a. 23-24 pour réaliser des travaux correcteurs et des ajustements sur le brûleur du séchoir. Ces travaux ont pour but de permettre le fonctionnement temporaire et conforme du séchoir avant l'arrivée des pièces neuves qui ont été commandées.

Plusieurs essais de fonctionnement du séchoir d'abord sans matériel puis ensuite avec du matériel sont faits et la entreprise nous tient au courant régulièrement par courriel. Minéraux Mart nous confirme que le séchoir ne sera pas mis en route si le brûleur ne fonctionne pas bien et émet des odeurs.

Les pièces neuves sur le brûleur seront installées les 19 et 20 mai 2016.

**2. Correctifs à l'ANC du 1er mars 2016****Émission de matières en suspension dans les eaux de ruissellement sortant de la propriété**

Pour remédier rapidement à ce manquement, l'entreprise a déposé de la pierre concassée au sol aux trois endroits où nous avons observé un rejet en février 2016. Au cours du printemps 2016, un fossé sera creusé à l'intérieur des limites de la propriété pour recueillir les eaux de ruissellement. Les travaux seront réalisés par la compagnie a. 23-24

**Non-respect des conditions du CA de 2008****Air épuré des dépoussiéreurs**

Les normes d'émission en particules ont été fournies à l'entreprise dans un courriel daté du 28 avril 2016. Nous attendons à présent une demande de modification pour corriger les informations erronées ayant été fournies dans la demande de CA de 2008 concernant l'air épuré des dépoussiéreurs et ce, tel qu'entendu à la rencontre du 15 mars 2016 avec la compagnie et dans le courriel du 29 mars 2016.

**Entreposage de minerai à l'extérieur**

Le ministère maintient sa position relativement au fait que l'entreposage à l'extérieur est non autorisé dans les CA de 2000 et de 2008 (Voir explication dans l'encadré *Vérification complémentaire à l'inspection*). Des amas de minerai ont été observés à l'extérieur lors de la présente inspection. **Le manquement à l'article 123.1 de la LQE demeure.**

**3. Autres manquements observés**

Des émissions de poussières au-delà de deux mètres du point d'émission sont observées lors de la chute de minerai et lors de la manutention de minerai. **Manquement à l'article 12 du RAA.**

Un amas de résidus de matières premières est observé à l'extérieur directement sur le sol. La demande de CA de 2008 mentionne que l'entreposage des résidus de matières premières s'effectuera dans des ports sur un plancher de béton sans drain. **Manquement à l'article 123.1 de la LQE.**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	<p><b>Manquement :</b> Émission de poussières au-delà de 2 mètres du point d'émission</p> <p><b>Référence légale :</b> art. 12 du RAA</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Émission de poussières pouvant nuire au confort et au bien-être de l'être humain</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Les retombées de poussières ne s'effectuaient pas au-delà des limites de propriété de l'entreprise</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : La réalisation de ces activités à l'intérieur ou l'installation d'équipement destiné à faire cesser le dégagement de poussières corrigerait le manquement</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Peu de résidences, zonage agricole</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré
2	<p><b>Manquement :</b> Non-respect des conditions du CA (entreposage extérieur de minéral et entreposage extérieur de résidus de matières premières)</p> <p><b>Référence légale :</b> art. 123.1 de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Émission de poussières pouvant nuire au confort et au bien-être de l'être humain</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Entreposage de minéral sur surface d'asphalte</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'entreposage du minéral et des résidus de matières premières à l'intérieur corrigerait le manquement</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Peu de résidences, zonage agricole</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré

Facteurs aggravants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC daté du 1 <sup>er</sup> mars 2016 (manquements aux articles 20 et 123.1 de la LQE).	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Manquement à l'article 12 du RAA (émission de poussière à plus de 2 mètres) et manquement à l'article 123.1 de la LQE (entreposage extérieur de minéral et entreposage extérieur de résidus de matières premières).	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		SO

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour les manquements reprochés.	
Également, tel que le prévoit la directive sur le traitement des manquements pour un manquement modéré avec facteurs aggravants a. 37	
Je recommande également de signifier par lettre à l'entreprise notre position relativement à l'entreposage extérieur de minéral et ce, afin de faire suite à la rencontre du 15 mars 2016 et de demander à la compagnie de nous soumettre un plan correcteur avec échéancier pour ce manquement.	
a. 37	
Rédigé par : Marie-France Dupuis	
Signature :	Date de signature : 2016.05.11

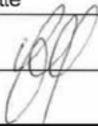
Minéraux Mart

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2016-05-19

Commentaires :

a. 37



Minéraux Mart



IMG\_1855 Panorama.jpg

Panorama 1: Vue de la zone arrosée manuellement avec de l'eau



IMG\_1857.JPG

Photo # 1: Entreposage de minerai (rebut) directement sur le sol

Minéraux Mart



IMG\_1861.JPG

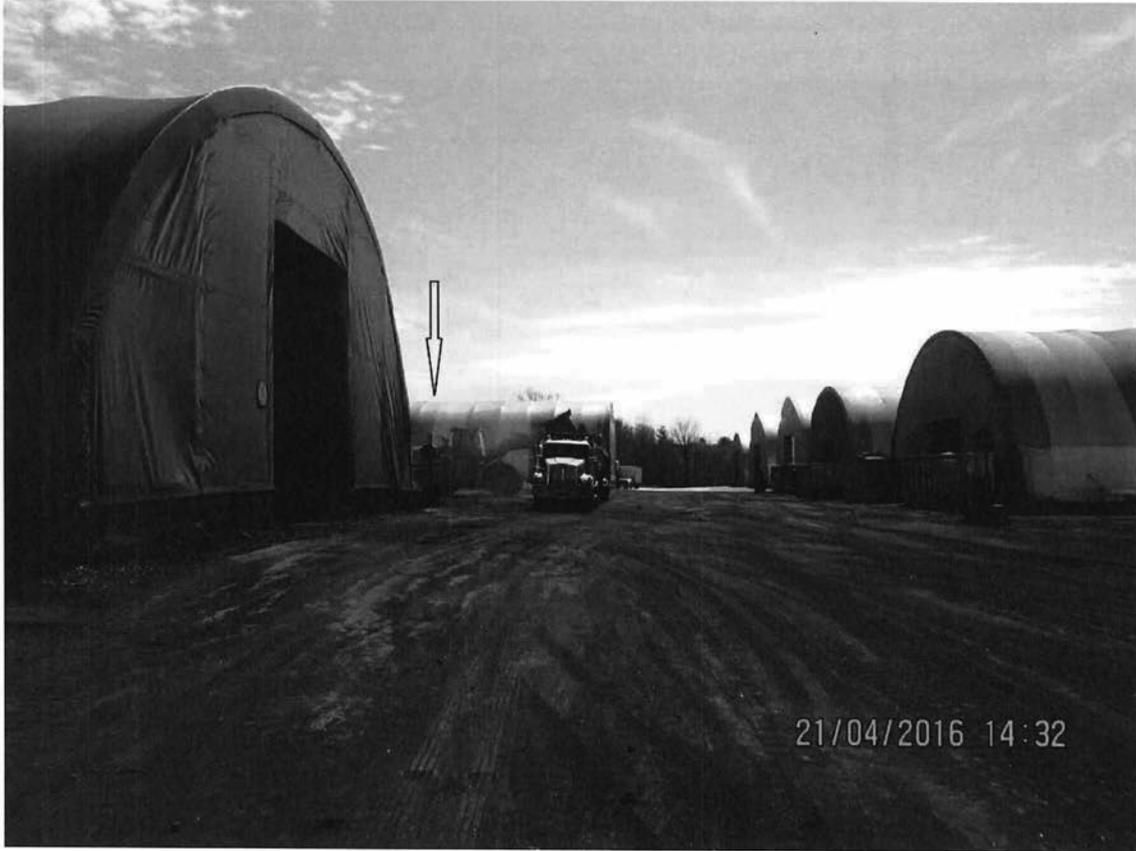
Photo # 2: Vue des filtres sur les sorties des hottes de toit. La flèche blanche pointe la sortie du séchoir.



IMG\_1860.JPG

Photo # 3: Vue de la poussière émise lors du chargement de minerai dans les camions. La flèche pointe la distance au-delà de 2 mètres de la source.

Minéraux Mart



IMG\_1862.JPG

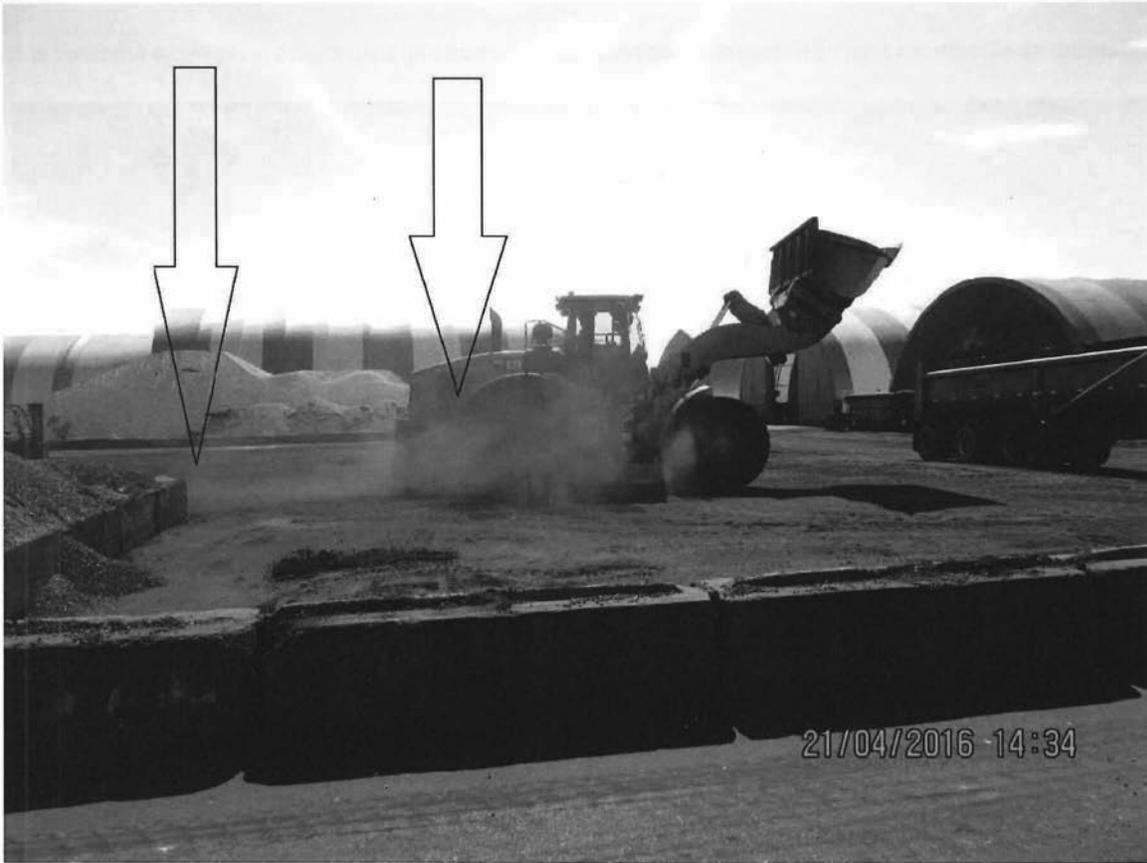
Photo # 4: Vue de la poussière émise lors du chargement du minerai dans le camion pour expédition. La flèche pointe au-delà du 2 mètres de la source.



IMG\_1865.JPG

Photo # 5: Vue de la poussière émise par le déplacement du camion chargeur transportant le minerai du tas d'entreposage au camion pour expédition (manutention).

Minéraux Mart



IMG\_1869.JPG

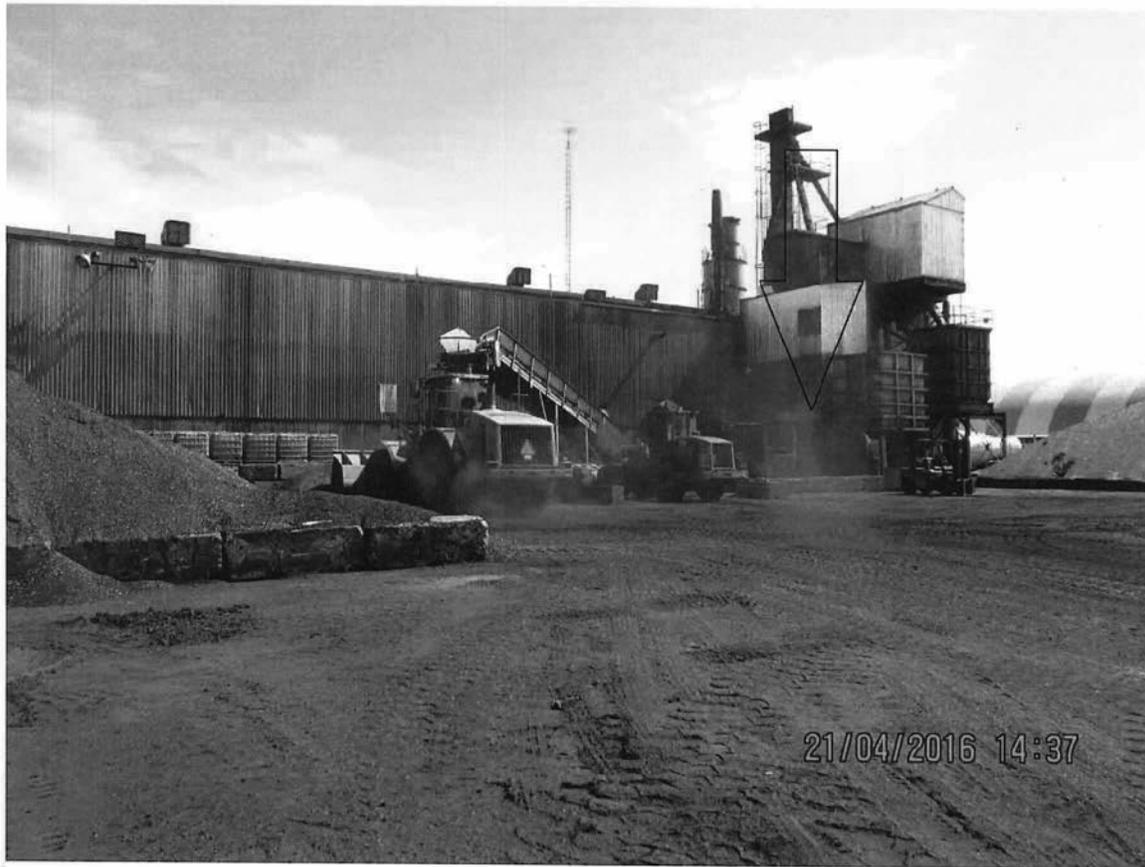
Photo # 6: Idem photo # 5



IMG\_1870.JPG

Photo # 7: Idem photo # 5

Minéraux Mart



IMG\_1874.JPG

Photo # 8: Idem photo # 5

Minéraux Mart



IMG\_1855 Panorama.jpg

Panorama 1: Vue de la zone arrosée manuellement avec de l'eau



IMG\_1857.JPG

Photo # 1: Entreposage de minerais (rebut) directement sur le sol

**Minéraux Mart**



IMG\_1861.JPG

Photo # 2: Vue des filtres sur les sorties des hottes de toit. La flèche blanche pointe la sortie du séchoir.



IMG\_1860.JPG

Photo # 3: Vue de la poussière émise lors du chargement de minerai dans les camions. La flèche pointe la distance au-delà de 2 mètres de la source.

Minéraux Mart



IMG\_1862.JPG

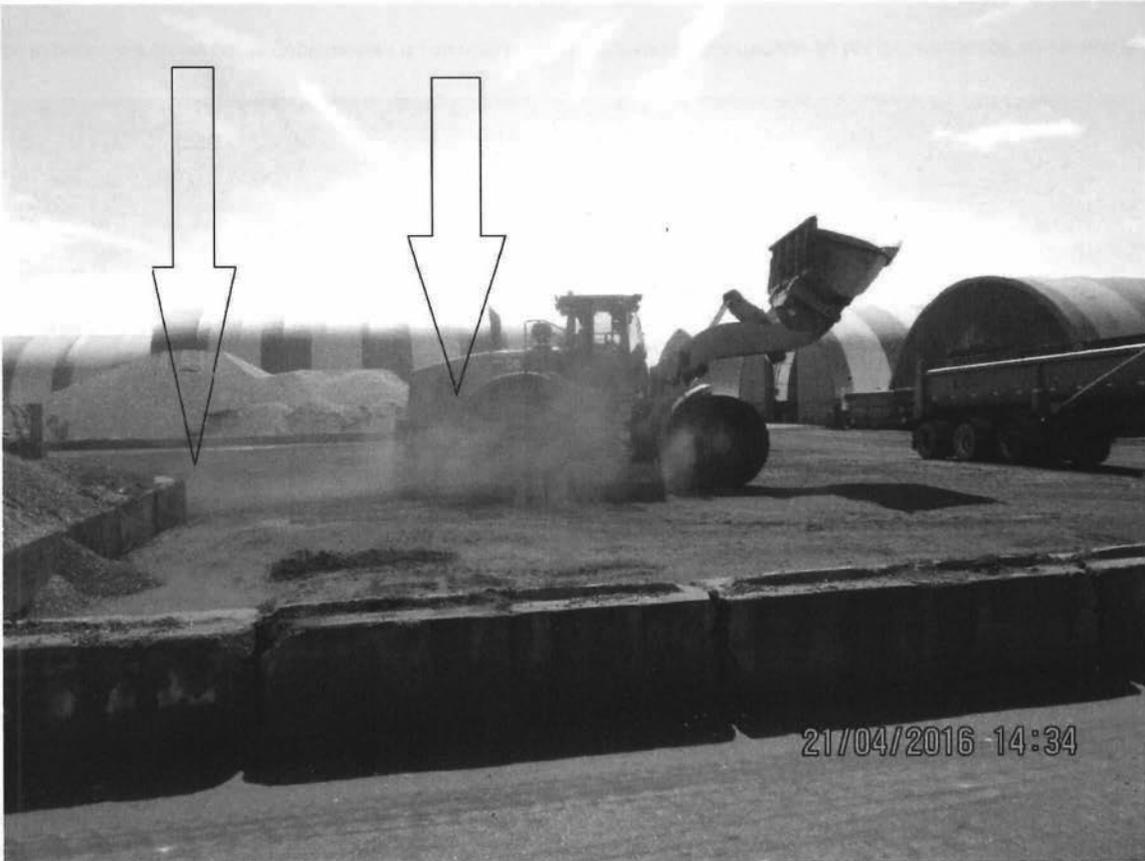
Photo # 4: Vue de la poussière émise lors du chargement du minerai dans le camion pour expédition. La flèche pointe au-delà du 2 mètres de la source.



IMG\_1865.JPG

Photo # 5: Vue de la poussière émise par le déplacement du camion chargeur transportant le minerai du tas d'entreposage au camion pour expédition (manutention).

Minéraux Mart



IMG\_1869.JPG

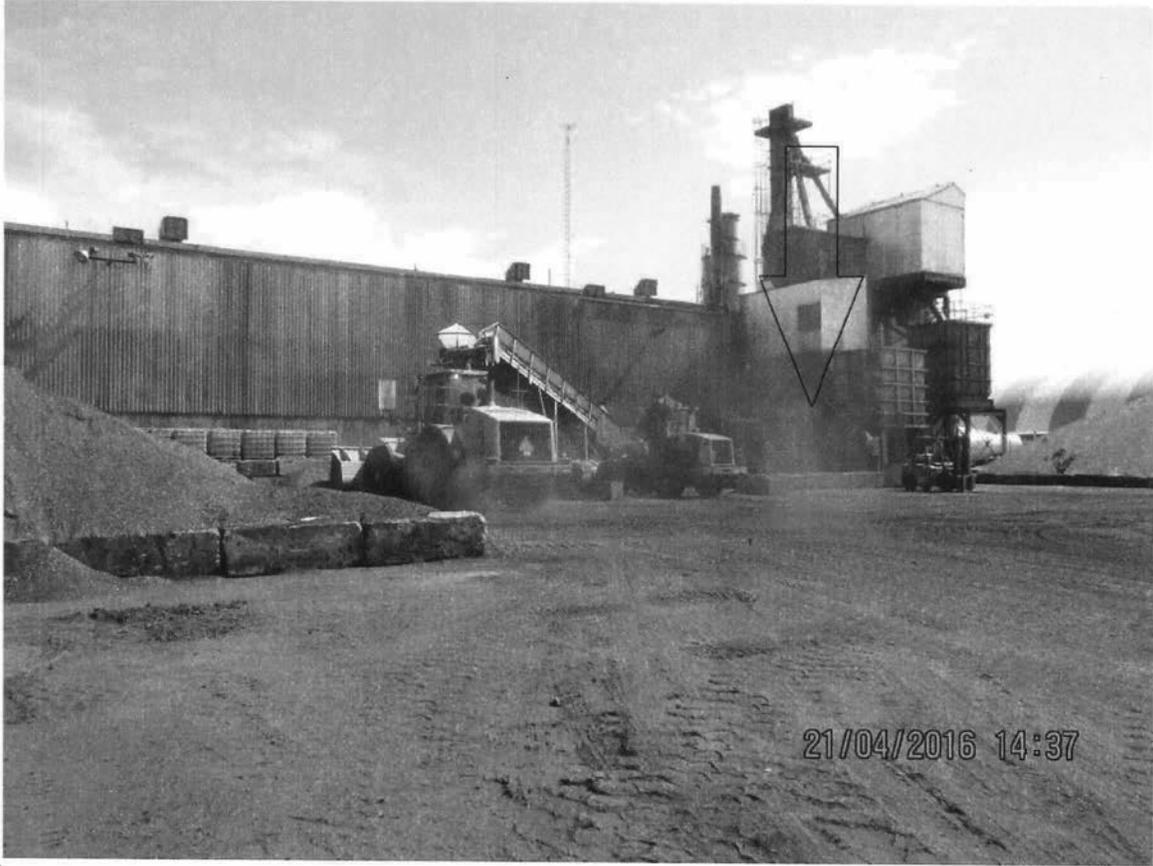
Photo # 6: Idem photo # 5



IMG\_1870.JPG

Photo # 7: Idem photo # 5

**Minéraux Mart**



IMG\_1874.JPG

Photo # 8: Idem photo # 5

# Annexe 1

Annexe 1 : Orientation des photos



# Annexe 2

Les trois (3) pages comprises dans l'annexe 2 du rapport d'inspection original ont été retirées en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents.

# Annexe 3

Longueuil, le 21 janvier 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Minéraux Mart inc.  
201, rue Montcalm, suite 213  
Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1B9

N/Réf. : 7610-16-01-0415302  
400463866

Objet : Augmentation de la production de l'usine de mélange de minéraux

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 mars 2007, reçue le 3 juillet 2007 et complétée le 11 janvier 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la production de l'usine. La nouvelle capacité de l'usine sera de :

FerroSilicium  
Magnésium -  
FerroSilicium

FerroManganèse  
& SilicoManganèse  
Chaux  
Fluorspar  
Anthracite  
Hématite  
FerroChrome  
Aluminate de calcium  
Minerai de fer  
Silica Quartz  
Dolomie

a. 23-24

(1) La quantité de a. 23-24 comprend l'entreposage du FerroSilicium et du Magnésium - FerroSilicium.

Exploitation d'une usine de mélange de minéraux sur les lots P-235, P-236 et P-237 du cadastre de la paroisse de Sainte-Victoire, dont l'adresse civique est le 206, rang Nord à Sainte-Victoire, municipalité régionale de comté Bas-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 mars 2007, signée par Émilie F. Famelart, concernant la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de mélange de minéraux, comprenant 1 page à laquelle est annexé un document de 13 pages, 9 annexes, 10 demandes d'installation de dépoussiéreurs à filtres, 1 schéma d'implantation et 1 description du traitement des eaux usées domestiques;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 décembre 2007, signée par Émilie F. Famelart, concernant des informations additionnelles sur le nouveau dispositif de traitement des eaux usées domestiques, 3 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 janvier 2008, signée par Émilie F. Famelart, concernant des informations additionnelles sur le nouveau dispositif de traitement des eaux usées domestiques, comprenant 1 page et 1 rapport d'étude de 7 pages avec 3 plans et 1 page intitulée «Essais sur matériaux».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/RR/tr

Pierre Paquin  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

## Préambule du formulaire

### INTRODUCTION

Le formulaire ci-joint est un outil qui vous aidera à rassembler l'information pertinente à la présentation de votre demande.

### LÉGISLATION

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) dispose que l'on doit obtenir un certificat d'autorisation **préalablement** à la réalisation de certains travaux ou activités. Ainsi, cela s'avère nécessaire avant d'ériger ou de modifier une construction, d'entreprendre l'exploitation d'une industrie, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service, s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

Les renseignements et documents demandés dans ce formulaire sont ceux dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a besoin pour traiter votre demande de certificat selon les dispositions des articles 7 et 8 du *Règlement relatif à l'application de la LQE*.

L'article 22 précise également que le ministre peut exiger des renseignements supplémentaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement. C'est donc dire que des renseignements autres que ceux demandés dans ce formulaire peuvent être exigés pour connaître ces conséquences. Ainsi, dans certains cas, des plans et devis signés et scellés par un professionnel dûment habilité peuvent être requis.

L'article 32 de la LQE dispose que l'on doit obtenir une autorisation, entre autres, avant de procéder à l'établissement d'une prise d'eau et à l'installation d'appareils pour la purification de l'eau ou de dispositifs pour le traitement des eaux usées.

L'article 48 de la LQE spécifie par ailleurs l'obligation d'obtenir une autorisation avant d'installer ou de poser un appareil ou équipement destiné à prévenir, diminuer ou faire cesser les dégagements de contaminants dans l'atmosphère.

On peut se procurer la LQE et les règlements qui en découlent aux « Publications du Québec » par téléphone au 418-643-5150 ou 1-800-463-2100 ou par Internet à l'adresse <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>.

### PROCÉDURE

1. Avant de remplir le formulaire, il est souhaitable de communiquer avec un représentant de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernée par le projet, qui pourra vous expliquer les exigences inscrites au formulaire.
2. Vous devez répondre à toutes les questions afin que votre dossier soit recevable. Si l'espace est insuffisant pour inscrire l'information demandée, veuillez utiliser une feuille supplémentaire.
3. Les plans doivent être titrés, datés et signés. L'échelle doit y être indiquée. Ils doivent être pliés, selon un format maximal de 21,59 cm x 35,56 cm (8 1/2" x 14").
4. Vous devez transmettre l'original du formulaire, dûment daté et signé, à la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de la région où aura lieu votre projet.
5. Toute demande non signée ou non accompagnée de tous les documents demandés (en grisé dans le formulaire) sera considérée incomplète et pourra vous être retournée.

### DÉLAI

Le délai requis pour l'analyse d'une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation est directement lié à la complexité du projet. De façon générale, une décision sera rendue à l'intérieur d'une période de trois mois.

Longueuil, le 13 mars 2000

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

Minéraux Mart inc.  
206, Rang Nord  
Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec)  
JOG 1T0

N/Réf. : 7610-16-01-0415301  
160004837

Objet : Exploitation d'une usine de mélange de minéraux

---

Mesdames,  
Messieurs

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 janvier 2000, reçue le 2 février 2000 et complétée le 16 février 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de mélange de minéraux aux taux de :

Ferro Silicium  
Ferromanganèse  
Chaux  
Fluorspar  
Anthracite  
Hématite

a. 23-24



Les activités auront lieu au 206, Rang Nord, dans la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, lots 235, 236 et 237 du cadastre de la paroisse Sainte-Victoire-de-Sorel, municipalité régionale de comté Le Bas-Richelieu.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0415301  
160004837

Le 13 mars 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de mélange de minéraux, datée du 17 janvier 2000, signée par Mme Marie-Claude Côté, 12 pages plus annexes ;
- Lettre de Marie-Claude Côté à Hung Duc Phan, datée du 16 février 2000, 2 pages.

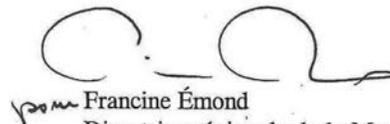
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

FÉ/HDP/lg



Francine Émond  
Directrice régionale de la Montérégie



Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de la Montérégie  
Service industriel

## **PROJET INDUSTRIEL**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU LE

02 FEV. 2000

DIRECTION REGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE  
SERVICE INDUSTRIEL

### **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**en vertu de l'article 22 de la Loi  
sur la qualité de l'environnement**

et/ou

### **DEMANDE D'AUTORISATION**

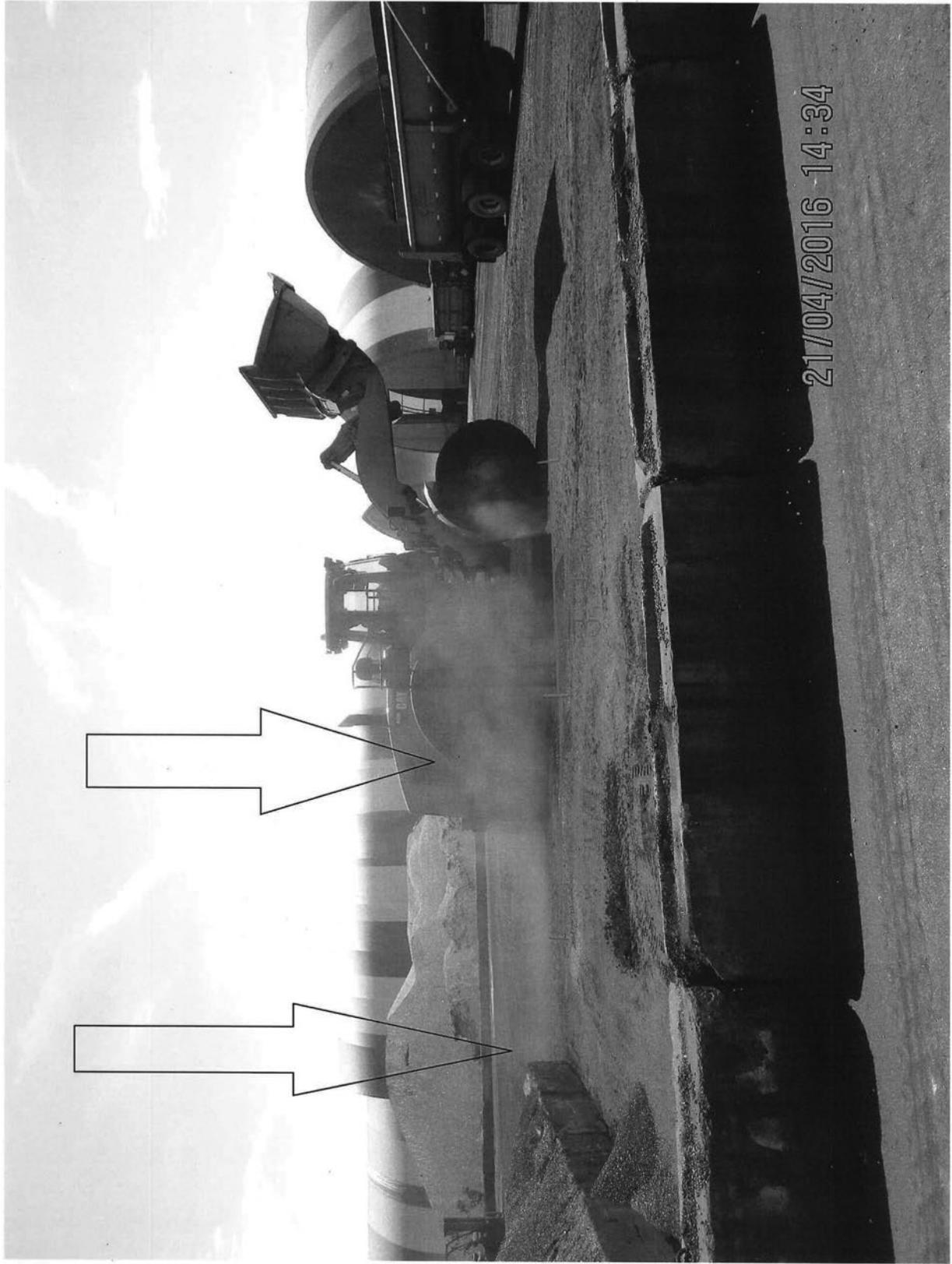
**en vertu des articles 32 et 48 de la Loi  
sur la qualité de l'environnement**

Mise-à-jour 25 mars 1999

Les deux (2) pages faisant suite à la présente page dans le rapport d'inspection original ont été retirées en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents.

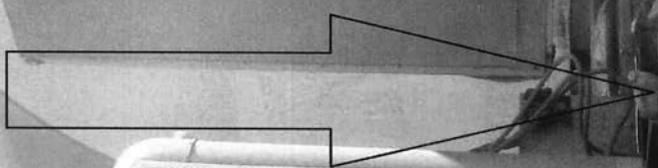
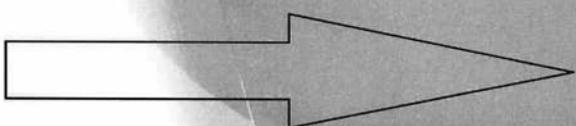
# Annexe 4

La première page de l'annexe 4 du rapport d'inspection original a été retirée en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents





21/04/2016 14:20



# Annexe 5

## Dupuis, Marie-France

---

**De:** Dupuis, Marie-France  
**Envoyé:** 29 avril 2016 12:03  
**À:** a. 53-54  
**Objet:** RE: Filtrés sur les sorties des ventilateurs de toit

Bonjour a. 53-54

Je prends bonne note des informations fournies. Je vais les faire suivre à mes collègues du côté de l'Analyse.

Bonne journée,

Marie-France Dupuis  
Inspectrice – Secteur industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Contrôle environnemental et sécurité des barrages  
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone: 450-928-7607, poste 292  
Télécopieur : 450-928-7625  
Courriel : marie-france.dupuis@mdelcc.gouv.qc.ca

a. 23-24 et 53-54

a. 23-24 et 53-54

**De :** [Marie-France.Dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Marie-France.Dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca) [<mailto:Marie-France.Dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca>]

**Envoyé :** 28 avril 2016 16:42

**À :** a. 53-54

**Cc :** [Mario.LebLANc@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Mario.LebLANc@mddelcc.gouv.qc.ca)

**Objet :** Filtres sur les sorties des dépoussiéreurs

Bonjour a. 53-54

La présente fait suite à notre conversation téléphonique de mardi dernier qui concernait notamment les filtres sur les sorties des dépoussiéreurs.

Vous m'avez appris lors de cette conversation que les essais de filtres sur les sorties des dépoussiéreurs s'échelonnent jusqu'en octobre 2016.

a. 37

Nous attendons ces renseignements au plus tard le 13 mai 2016.

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Bonne journée,

Marie-France Dupuis  
Inspectrice – Secteur industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Contrôle environnemental et sécurité des barrages  
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone: 450-928-7607, poste 292  
Télécopieur : 450-928-7625  
Courriel : [marie-france.dupuis@mdelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-france.dupuis@mdelcc.gouv.qc.ca)

# Annexe 6

## Dupuis, Marie-France

---

**De:** Dupuis, Marie-France  
**Envoyé:** 26 avril 2016 11:26  
**À:** a. 53-54  
**Objet:** RE: Norme CO2

Bonjour a. 53-54

En effet, il n'y a pas de norme pour le CO pour le séchoir dans le RAA.

Prendre note que j'attends toujours une réponse de mon collègue à Québec concernant les particules.

Je vous reviens lorsque j'aurai l'information.

Bonne journée,

Marie-France Dupuis  
Inspectrice – Secteur industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Contrôle environnemental et sécurité des barrages  
201, place Charles-Lemoine, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone: 450-928-7607, poste 292  
Télécopieur : 450-928-7625  
Courriel : marie-france.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca

a. 23-24 et 53-54

a. 53-54

**De :** [Marie-France.Dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Marie-France.Dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca) [mailto:Marie-France.Dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 25 avril 2016 10:46

**À :** a. 53-54

**Objet :** Norme CO2

Bonjour a. 53-54

Pour répondre à la question soulevée par les employés de Techno-Combustion lors de mon inspection du 21 avril dernier, il n'y a pas de norme d'émission pour le CO2 dans le Règlement sur la assainissement de l'atmosphère (RAA) pour le séchoir.

Merci de transmettre l'information à a. 53-54

Par ailleurs, je vous reviens avec la réponse concernant les normes pour les particules pour les dépoussiéreurs.

Bonne journée,

Marie-France Dupuis  
Inspectrice – Secteur industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Contrôle environnemental et sécurité des barrages  
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone: 450-928-7607, poste 292  
Télécopieur : 450-928-7625  
Courriel : [marie-france.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-france.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca)

## Dupuis, Marie-France

---

**De:** Dupuis, Marie-France  
**Envoyé:** 28 avril 2016 13:54  
**À:** a. 53-54  
**Cc:** Leblanc, Mario; Picard, Odette  
**Objet:** Normes particules / RAA

Bonjour a. 53-54

La présente fait suite à ma visite du 21 avril dernier.

Pour répondre aux questions posées concernant les normes d'émission au niveau des particules, voici la réponse :

On considère le tamisage et le concassage assujettis à l'article 10 du RAA dans le cas des minerais. La norme est donc de 30 mg/m<sup>3</sup>R qu'il y est un dépoussiéreur ou non; c'est les points d'émission qui comptent. L'entreprise doit démontrer que la norme de 30 mg/m<sup>3</sup>R est respectée.

En ce qui concerne, les normes d'émission en particules aux limites de propriété, vous devez vous référer à l'article 197 du RAA. L'article 202 du RAA précisent où elles s'appliquent.

Pour toutes questions additionnelles, n'hésitez pas à me contacter.

Bonne journée,

Marie-France Dupuis  
Inspectrice – Secteur industriel

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Contrôle environnemental et sécurité des barrages  
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone: 450-928-7607, poste 292  
Télécopieur: 450-928-7625  
Courriel : marie-france.dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca

# Annexe 7

**Dupuis, Marie-France**

---

a. 23-24 et 53-54

---

**De :** Michelle.Marcotte@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Michelle.Marcotte@mddelcc.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 6 mai 2016 14:29

**À :** a. 53-54

**Cc :** michel.beaudoin@minerauxmart.com; a. 53-54

Marie-France.Dupuis@mddelcc.gouv.qc.ca

**Objet :** RE: suivi séchoir Jeudi 5 mai

Bonjour a. 53-54

Pouvez-vous nous dire si le séchoir est en opération normale ou s'il s'agit encore de test que vous effectuez? Il me semble que le séchoir est en opération pendant de longues heures démontrant un retour à la normale.

Merci de nous fournir l'information.

*Michelle Marcotte, chef d'équipe*  
Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental de l'Estrie et de la Montérégie  
201, Place Charles LeMoine, 2e étage  
Longueuil, Québec (J4K 2T5)  
450-928-7607 poste 293  
[michelle.marcotte@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:michelle.marcotte@mddelcc.gouv.qc.ca)

a. 23-24 et 53-54

# Annexe 8

Les vingt-deux (22) pages comprises dans l'annexe 8 du rapport d'inspection original ont été retirées en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents.

# Annexe 9

La page comprise dans l'annexe 9 du rapport d'inspection original a été retirée en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents.